

DATE DE CONVOCATION: 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **cing avril** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur Laurent CLEMENTONI, Madame Nathalie LEVETEAU, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Xavier EVEN, Monsieur Philippe BONNEAU, Madame Florence MAZÉ, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur Laurent LIDOUREN, Monsieur Jean-Pierre PORCHER, Madame Corinne MOUSSY.

Etait absent excusé : Monsieur Yvan MORIN

Madame Ghislaine COURTÉ est élue secrétaire.

Ordre du jour :

1. Garantie de la commune au prêt de la SA Eure et Loir Habitat pour la construction d'un logement PLAI et de 2 logement PLUS
2. Acquisition de propriétés appartenant aux Consorts LEJARS
3. Approbation de l'appel d'offres pour la construction d'un pavillon individuel
4. Approbation des comptes de gestion 2021 du budget communal et du budget annexe du lotissement
5. Compte administratif 2021 du budget communal et du budget annexe du lotissement
6. Affectation des résultats 2021
7. Vote des taux d'imposition 2022
8. Budget Primitif 2022 du budget communal et du budget annexe du lotissement
9. Indemnités du Maire et des Adjointes
10. Budget fêtes et cérémonies
11. Participation des conjoints des ayants droit au repas des aînés
12. Participation au week-end en Baie de Somme
13. Convention pour l'accès au système d'information Géographique Infogeo
14. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
15. Tour de garde des Elections Présidentielles
16. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

GARANTIE DE LA COMMUNE AU PRET DE LA SA EURE ET LOIR HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT PLAI ET DE 2 LOGEMENTS PLUS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de garantie de la commune au prêt de la SA Eure et Loir Habitat pour la construction d'un logement PLAI et de 2 logements PLUS :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133191 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME EURE ET LOIR HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 422000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133191 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 211000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PRÉEMPTION DU BIEN CADASTRÉ C N° 107 APPARTENANT AUX CONSORTS LEJARS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2203/011 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2022 approuvant la nécessité d'agrandir les ateliers et bâtiments municipaux afin de regrouper l'ensemble du matériel communal dans un même lieu, de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des ayants-droits afin de connaître le prix de vente et de le négocier, de charger Monsieur le Maire de consulter les services du Domaine et d'approuver le principe d'acquérir tout ou une partie des parcelles cadastrées C n° 107, C n° 105 et C n° 104 après accord du Conseil Municipal sur le prix déterminé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la mairie de Garancières-en-Beauce le 16 mars 2022 relative au bien sis allée des Aillards sur la commune de Garancières-en-Beauce appartenant aux consorts LEJARS, parcelle cadastrée C107, d'une superficie 299 m², au prix de 56 000 euros commissions comprises ;

Vu la délibération n°2022-03-032 du 28 mars 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce donnant délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Garancières-en-Beauce pour cette déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu l'avis n° 2022-28169-17611 du Domaine sur la valeur vénale en date du 4 avril 2022 portant sur les propriétés C n° 107, C n° 105 et C n° 104 d'une valeur totale de 46 500 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de préempter** le bien cadastré C n° 107 appartenant aux consorts LEJARS d'une superficie 299 m²
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier l'acquisition de ce bien **à hauteur maximale des conditions fixées par le vendeur** indiquées sur la déclaration d'intention d'aliéner
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Tribunal de Grande Instance de Chartres en cas de refus du vendeur du prix négocié afin que celui-ci fixe le prix de vente

- **DECIDE d'acquérir les parcelles** C n° 105 et C n° 104 appartenant aux consorts LEJARS

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2106/021 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et de lancer la procédure d'appel d'offre par la procédure adaptée et le chargeant à signer tous les documents relatifs à la construction d'une maison individuelle

L'annonce est parue dans le journal « l'écho républicain » ainsi que sur la plateforme de webmarche.solaere.recia.fr le 20 décembre 2021 pour un dépôt des offres au plus tard le 4 février 2022.

Monsieur le Maire indique que le cabinet ASSELIN, a étudié chaque offre transmise et fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'offre du marché des travaux de construction d'une maison individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer le marché de construction d'une maison individuelle
 - pour le lot n° 1 « Terrassement - gros œuvre – charpente – couverture – étanchéité » à l'entreprise **SARL Etienne DAZARD et Fils** sise 3 rue St Gilles - 28800 BONNEVAL pour un montant de **145 836,70 € HT**

 - pour le lot n° 2 « Menuiseries extérieures – menuiseries intérieures – plafond - platerie » à l'entreprise **SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES** sise ZI la Grande Noue – 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS pour un montant de **83 573,00 € HT**

 - pour le lot n° 3 « Revêtements de sols – faïence – finitions peinture » à l'entreprise **SAS DUBOIS** sise 2 impasse des Claies - Voves – 28150 LES VILLAGES VOVEENS pour un montant de **23 428,46 € HT**

 - pour le lot n° 4 « Chauffage – ventilation – plomberie - électricité » à l'entreprise **SARL 2EC ELEC** sise 9 rue Neuve – 45300 COURCELLES LE ROI pour un montant de **42 221,88 € HT**

- charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette opération.

COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal dont les résultats sont :

Section de fonctionnement : 1 600 445,53 € en excédent
Section d'investissement : 118 965,33 € en déficit

Le compte de gestion du budget annexe « lotissement » pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal dont les résultats sont :

Section de fonctionnement : 112 802,62 € en déficit
Section d'investissement : 145 690,79 € en excédent

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORCHER, approuve le compte administratif 2021. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 1 600 445,53 € en excédent
Section d'investissement : 118 965,33 € en déficit

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 66 120,00 €
- Recettes d'investissement : 160 327,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 24 758,33 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget de la commune
- D'affecter au compte 1068 la somme de 24 758,33 € couvrant le besoin de financement de la section d'Investissement
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2021 soit la somme de 1 575 687,20 € au compte 002 (excédent antérieur) en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORCHER, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 112 802,62 € en déficit
Section d'investissement : 145 690,79 € en excédent

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 0,00 €

- Recettes d'investissement : 0,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 0 €

Compte tenu d'un résultat en déficit de 112 802,62 € de la section de fonctionnement, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement » et d'affecter aucune somme au compte 1068

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation qui est compensée par la perception de la part départementale de la taxe foncière bâtie. Un coefficient correcteur s'appliquera pour neutraliser les gains ou pertes liés à cette ré-attribution. Pour la commune de Garancières-en-Beauce ce coefficient s'élève à 0,293258.

Il précise que le Conseil Municipal doit voter un taux communal ajouté par le taux départemental qui s'élève à 20,22 %

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des taxes communales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur les propriétés bâties 27,96 % (7,74 % (taux communal 2020) + 20,22 %)
- Taxe sur les propriétés non bâties 11,82 %

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2022 du budget communal et du budget annexe du lotissement qui sont approuvés à l'unanimité des sommes ci-dessous :

Budget communal :

Section de fonctionnement : 3 018 547,20 €
dont une somme de 1 552 076,00 € est prélevée pour les recettes d'investissement

Section d'investissement : 1 806 955 ,33 €

Budget annexe lotissement :

Section de fonctionnement : 528 054,00 €
Section d'investissement : 560 932,00 €

SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal décide de la répartition des subventions de la manière suivante pour l'année 2022.

Comités des Fêtes	1 400 €
A.F.R	1 000 €
Pompiers	300 €
Croix rouge	150 €
Anciens combattants	50 €

Anciens combattants d'Algérie	
d'Auneau	150 €
Prévention routière	100 €
Association des parents d'élèves	250 €
Maison de la Beauce	150 €
Don du sang d'Auneau	100 €
C.C.A.S	5 000 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités du maire et des adjoints et communique les articles L 2123-22 et L 2123-24 du code Général des Collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En application des articles 92 2° et 92 3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2103/014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2020,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2020 portant délégation aux adjoints du Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 % soit 991 € mensuel (valeur au 1^{er} janvier 2019)

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % soit 385,05 € mensuel par adjoints (valeur au 1^{er} janvier 2019)

Considérant l'enveloppe maximale de 2 146,15 € mensuel calculée sur les montants des indemnités précités.

Monsieur propose de voter les indemnités comme suit :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1^{er} adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la proposition du Maire et fixe, comme suit le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction suivant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire comme annexé à cette délibération :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1^{er} adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2^{ème} adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 3^{ème} adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

BUDGET FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le Conseil Municipal fixe comme suit les valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la commune :

- Manifestations culturelles et communales et divers pour une valeur maximale de 34 000 €
- Noël pour une valeur maximale de 3 000 €
- Repas du 13 juillet pour une valeur maximale de 8 000 €
- Colis des aînés pour une valeur maximale de 5 000 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 623 au Budget Primitif 2022.

PARTICIPATION AU REPAS DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation à 32 € pour les personnes accompagnants les aînés à leur repas annuel.

PARTICIPATION AU WEEK-END EN BAIE DE SOMME

Monsieur le Maire rappelle le montant du devis de l'entreprise TRANSGALLIA pour le week-end en Baie de Somme du 4 et 5 juin 2022 qui s'élève à 16 703€.

Ce séjour est réservé prioritairement aux habitants de la commune de Garancières-en-Beauce.

Sur proposition de la Commission « Fêtes et Cérémonies », le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** Monsieur le Maire de signer le devis proposé et de payer les acomptes éventuels
- **Fixe** la participation financière par personne comme suit :
 - o Habitants :

moins de 14 ans :	80 €
Plus de 14 ans :	100 €
 - o Extérieures de la commune :

moins de 14 ans :	130 €
Plus de 14 ans :	150 €

Cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

« MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR »

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- se déclare favorable à l'accès *de la commune* à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

EXTENSION DE LA SALLE DES GARANCES – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la décision du Maire n°10/2021 en date du 9 novembre 2021 confiant au cabinet 2CZI sise Boutervilliers (91) la réalisation du dossier d'instruction de la demande du permis de construire de l'extension de la salle des Garances

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de déposer la demande de permis de construire et lancer un appel d'offres.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'extension de la salle des Garances
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre par la procédure adaptée
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Tour de garde des Elections Présidentielles

Le tour de garde des élections Présidentielles est constitué.

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

SIVOS

Madame LEVETEAU et Monsieur DURAND font part de la réunion du SIVOS du 3 mars 2022 au cours de laquelle il a été voté le CA 2021, le BP 2022 ainsi que les tarifs 2022.

Il a été évoqué également :

- La création d'un poste de chauffeur
- La révision des statuts en actant la sortie de la commune d'Orlu

Conseil d'école

Monsieur le Maire et Madame LEVETEAU font le compte rendu du conseil d'école du 15 mars 2022 au cours de laquelle a été annoncé la fermeture d'une classe suite à la baisse du nombre d'élèves, il a été voté le règlement intérieur, annoncé le projet d'école (assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves, stimuler l'ambition scolaire pour tous les élèves et agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite) et le projet cirque.

SICTOM

Monsieur DURAND fait le compte rendu de la réunion du SICTOM au cours de laquelle il a été évoqué le tonnage : en 2021 en hausse des dépôts en déchetterie de 26 %, hausse des OM de 2% soit 217 kg par habitant et baisse des verres (dans les OM), hausse du tri sélectif de 1% mais une augmentation du montant des refus (5000 € en 2020 – 13 000 € en 2021).

En 2023, tous les plastiques devront être acceptés en centre de tri mais ils sont non valorisables.

Il a été évoqué le remplacement des poubelles de tri avec couvercle jaune (7000 bacs à remplacer), la fermeture de l'usine de Ouarville de 5 mois pour le remplacement du catalyseur.

SEASY

Monsieur LIDOUREN et Madame MOUSSY font le compte rendu du 7 mars du SEASY en visio conférence pour 2 points :

- Suite à l'extension de la ZA Ablis Nord, il y a lieu de prévoir une servitude pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Une demande de subvention pour l'étude du plan d'actions sur l'aire d'alimentation du captage de Corbreuse à hauteur de 80 %

Commission Mobilité / Habitat / Contractualisation

Monsieur LIDOUREN fait le compte rendu de la commission Mobilité / Habitat / Contractualisation de la CCCB du 22 mars 2022 au cours de laquelle a été discuté des points suivants :

- mobilité : un compte rendu d'une réunion avec la Région sur la stratégie régionale en matière de mobilité
- Habitat : réflexion sur la délégation de la gestion locative des 4 logements de Mérouville à l' AIS SoliHa

- la présentation d'un nouveau Service Public Régional de l'Energie dans le domaine de la rénovation énergétique du parc de logements privés qui ne sont éligibles aux subventions de l'OPAH
- la présentation du Projet Alimentaire Territorial qui vise valoriser les circuits courts et la qualité. 13 initiatives locales sont répertoriées.

Commission Cimetière

Monsieur PORCHER fait le point sur le travail en cours de numérisation du cimetière avec Madame MOUSSY et Monsieur BONNEAU. Ils commencent à saisir dans l'application.

Commission Restauration

Madame MOUSSY fait le compte rendu de la commission Restauration de la CCCB. Il leur a été présenté le nouveau marché conclu avec la Sté Happy Restauration livraison en froid (4 éléments pour les enfants et 5 pour les adultes) qui respectera dès 2024 le marché local avec des producteurs à moins de 150 km de leur magasin. Le prix du repas passera à 2,69 € (+0,53 cts) répercuté aux familles de 0,30 cts en 2022 et 0,25 cts en 2023.

Monsieur le Maire indique qu'a été étudié également la création d'une cuisine centrale pour l'ensemble des cantines de la Communauté de Communes.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal du résultat d'analyse du prélèvement d'eau
- Madame LEVETEAU indique que la commune s'est portée volontaire pour le festival itinérant de la CCCB (le vendredi après-midi)
- Le Conseil Municipal lance le projet d'une marche nocturne en 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

1^{er} Adjoint au Maire,
Yvan MORIN
absent excusé

2^{ème} Adjoint au Maire,
Nathalie LEVETEAU

3^{ème} Adjoint au Maire,
Francis DURAND

Conseiller Municipal,
Philippe BONNEAU

Conseiller Municipal
Xavier EVEN

Conseiller Municipal,
Florence MAZÉ

Conseiller Municipal,
Laurent LIDOUREN

Conseiller Municipal
Ghislaine COURTE

Conseiller Municipal,
Jean-Pierre PORCHER

Conseiller Municipal,
Corinne MOUSSY